

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 mars 2021

COMPTE-RENDU PRESSE

L'an deux mille vingt et un, le huit mars à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Lionel LE BERRE à partir de la question n° 1, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Antoine LEGOUBEY, Agnès VALÈRE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN procuration à Anne-Marie SAINT, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Jonathan WAGNER procuration à Éric LALANDE à partir de la question n°7, Christiane VULVERT procuration à Anne LE GRAND, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS procuration à Jeannine LECHEVALLIER, Anne LE GRAND en distanciel

Comptes de Gestion du receveur 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité par un vote à main levée, les Comptes de Gestion 2020 des budgets : Général, Loueur de locaux, Lotissements Habitations, Lotissements habitation JOUAN ainsi que le budget Assainissement, établis et présentés par le Comptable du Trésor.

Compte Administratif 2020 – Budget général de la commune de Lessay

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif 2020 du budget général de la commune de Lessay, qui fait apparaître les résultats ci-après :

Résultats de l'exercice :

Section fonctionnement :

Dépenses :	2 177 124,88 €
Recettes :	3 323 720,19 €
Résultat de l'exercice :	1 146 595,31 €
Résultat antérieur reporté :	268 778,75 €
Résultat 2020 :	1 415 374,06 €

Section d'investissement :

Dépenses :	1 259 066,25 €
Recettes :	1 791 537,67 €
Résultat de l'exercice :	532 471,42 €
Résultat antérieur reporté :	473 691,95 €
Résultat 2020 :	1 006 163,37 €

L'assemblée élit à l'unanimité, Monsieur Roland MARESCQ, 1^{er} adjoint, Président de séance, qui soumet au vote le Compte Administratif.

Madame Stéphanie MAUBÉ ne participe pas à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Compte Administratif 2020 du budget général.

Compte Administratif 2020 – Loueur de locaux

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif 2020 du budget Loueur de locaux, qui fait apparaître les résultats ci-après :

Résultats de l'exercice :

Section fonctionnement :

Dépenses :	20 128,47 €
Recettes :	33 627,03 €
Résultat de l'exercice :	13 498,56 €
Résultat antérieur reporté :	128 378,10 €
Résultat 2020 :	141 876,66 €

Section d'investissement :

Dépenses :	3 000,00 €
Recettes :	0,00 €
Résultat de l'exercice :	- 3 000,00 €
Résultat antérieur reporté :	15 548,95 €
Résultat 2020 :	12 548,95 €

L'assemblée élit à l'unanimité, Monsieur Roland MARESCQ, 1^{er} adjoint, Président de séance, qui soumet au vote le Compte Administratif.

Madame Stéphanie MAUBÉ ne participe pas à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Compte Administratif 2020 du budget Loueur de locaux.

Compte Administratif 2020 - Lotissements habitations

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2020 du budget Lotissements habitations, qui fait apparaître les résultats ci-après :

Résultats de l'exercice :

Section fonctionnement :

Dépenses :	214 133,43 €
Recettes :	171 285,21 €
Résultat de l'exercice :	- 42 848,22 €
Résultat antérieur reporté :	51 632,19 €
Résultat 2020 :	8 783,97 €

Section d'investissement :

Dépenses :	78 572,21 €
Recettes :	135 561,22 €
Résultat de l'exercice :	56 989,01 €
Résultat antérieur reporté :	- 224 282,15 €
Résultat 2020 :	- 167 293,14 €

L'assemblée élit à l'unanimité, Monsieur Roland MARESCQ, 1^{er} adjoint, Président de séance, qui soumet au vote le Compte Administratif.

Madame Stéphanie MAUBÉ ne participe pas à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Compte Administratif 2020 du budget Lotissement habitations.

Compte Administratif 2020 - Lotissement habitations JOUAN

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2020 du Budget Lotissement habitations JOUAN, qui fait apparaître les résultats ci-après :

Résultats de l'exercice :

Section fonctionnement :

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Résultat de l'exercice :	0,00 €
Résultat antérieur reporté :	0,00 €
Résultat 2020 :	0,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Résultat de l'exercice :	0,00 €
Résultat antérieur reporté :	67,63 €
Résultat 2020 :	67,63 €

L'assemblée élit à l'unanimité, Monsieur Roland MARESCQ, 1^{er} adjoint, Président de séance, qui soumet au vote le Compte Administratif.

Madame Stéphanie MAUBÉ ne participe pas à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Compte Administratif 2020 du budget Lotissement habitations JOUAN.

Compte Administratif 2020 – Assainissement

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif 2020 du service Assainissement, qui fait apparaître les résultats ci-après :

Résultats de l'exercice :

Section fonctionnement :

Dépenses :	106 190,46 €
Recettes :	190 824,04 €
Résultat de l'exercice :	84 633,58 €
Résultat antérieur reporté :	396 924,02 €
Résultat au 31.12.2020 :	481 557,60 €

Section d'investissement :

Dépenses :	148 152,47 €
Recettes :	120 209,39 €
Résultat de l'exercice :	- 27 943,08 €
Résultat antérieur reporté :	162 378,20 €
Résultat 2020 :	134 435,12 €

L'assemblée élit à l'unanimité, Monsieur Roland MARESCQ, 1^{er} adjoint, Président de séance, qui soumet au vote les Comptes Administratifs eau assainissement de Lessay et d'Angoville sur Ay.

Madame Stéphanie MAUBÉ ne participe pas à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Compte Administratif 2020 du service Assainissement.

Karting attribution de la concession domaniale pour la gestion de la piste de karting

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention domaniale de gestion de la piste de karting signée avec la SOCIETE F3D EMOTIONS SARL puis cédée à la SOCIETE CKLM arrive à échéance le 30 avril 2021.

Sur les conseils de Maître Jean-Christophe LECOUSTUMER du cabinet d'avocats MEDEAS – 19 rue de l'hippodrome – Caen le Conseil Municipal a adopté par délibération en date du 8 décembre 2020 le principe de la procédure de sélection et les éléments essentiels de la convention (objet, durée, résiliation).

Une consultation a été organisée sur la base d'un appel à candidature et d'un projet de contrat de concession domaniale d'une durée de 7 années, forme juridique la plus appropriée pour la gestion de la piste de karting communale.

Des avis de publicité ont été diffusés dans les annonces légales de l'OUEST FRANCE du 4 janvier 2021, de la MANCHE LIBRE du 9 janvier 2021 ainsi que la plateforme marches publics Manche.

Les offres devaient être remises pour le 29 janvier 2021 à 12 h 30 en mairie.

La commission communale d'appel d'offre s'est réunie le 1^{er} février 2021 à 14 h pour ouvrir les plis reçus des trois entreprises suivantes :

- 1 – SARL KARTING DE LESSAY
- 2 – SARL MOTOS DEVELOPPEMENT
- 3 – SOCIETE EURL CKLM

Quatre offres ont été déposées dont une hors délai qui a été retournée sans être ouverte à son auteur, TEAM ACTIVE/GROUPE AMAURY

Les trois offres ont été notées selon les critères suivants :

- Valeur technique 60%
- Développement durable 20%
- Cohésion sociale 20%.

Les trois candidats ont été reçus en entretien par la Commission d'appel d'offres le 16 février 2021. Des précisions concernant l'école de karting ont été demandées par écrit aux deux premiers candidats reçus, les réponses ayant été données par le 3^{ème} candidat lors de l'entrevue.

Lors de réunion du 26 février 2021, la Commission d'appel d'offres après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a attribué la concession domaniale de gestion de la piste de karting à la SARL MOTOS DEVELOPPEMENT.

Le Conseil Municipal est invité :

- Prendre connaissance des offres de base et des compléments apportés dans le cadre de la négociation apportés par les entreprises SARL KARTING DE LESSAY - SARL MOTOS DEVELOPPEMENT - SOCIETE EURL CKLM ;
- Valider l'offre de la SARL MOTOS DEVELOPPEMENT établie à 1700 € H.T. par mois pour la partie fixe revalorisée annuellement selon l'indice des prix à la consommation (valeur IPC de référence de janvier) majorée d'une part variable fixée à 2% du montant de l'excédent brut d'exploitation (EBE) ;
- Autoriser Madame la Maire à signer le contrat de concession domaniale avec la SARL MOTOS DEVELOPPEMENT et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Travaux de réfection de la toiture de l'abbatiale : Attribution de la maîtrise d'œuvre

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la visite effectuée le 7 octobre 2020 de Monsieur LAVENTURE de la DRAC à l'abbatiale pour constater le mauvais état de la couverture du versant ouest du transept sud de l'abbatiale.

Le rapport de cette visite a été adressé à plusieurs architectes du patrimoine ou architectes des monuments historiques pour leur demander une mission de maîtrise d'œuvre pour la rédaction d'un projet de restauration et de suivi de chantier. Une mission complémentaire a été demandée pour dresser le diagnostic du restant de la toiture afin de permettre une programmation pluriannuelle des travaux et éviter toute intervention d'ans l'urgence.

Trois offres sont parvenues en mairie :

	Mission maîtrise d'œuvre	Mission architecte	Durée mission
COUDRAY Hélène Brie (35)	7 900 ,00 € HT	10 672.50 € HT	88 jours
PAQUIN Arnaud Avranches (50)	Non précisé	22 136.24 € HT	Non précisé
XV41 ARCHITECTE COUDIERES Saint-Malo (35)	6 080.00 € HT	31 616.00 € HT	119 jours

La Commission d'appel d'offres réunie le 16 février 2021 propose de retenir l'offre de l'architecte Hélène COUDRAY.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider l'offre de Madame Hélène COUDRAY - Architecte du Patrimoine établie à 7 900,00 € pour la partie diagnostic de la toiture et 10 672.50 € HT pour la partie maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de la toiture du versant ouest du transept sud de l'abbatiale ;
- Charger Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental de la Manche ;
- Autoriser Madame la Maire à signer les contrats correspondants et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Demande de subvention à l'agence de l'Eau Seine Normandie pour l'hygiénisation des boues de la station d'épuration

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les boues de la station d'épuration de la commune historique de Lessay sont habituellement traitées en épandage agricole.

Elle précise qu'en raison de l'épidémie de COVID 19, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (ANSES) a dans son avis du 27 mars 2020 recommandé de ne pas épandre les boues produites sans hygiénisation préalable.

Madame la Maire présente le devis d'un montant de 19 805.47 € HT soit 21 786.02 € TTC établi par la SAUR pour l'intervention d'une unité mobile de déshydratation des boues d'un silo sur les deux existants et le transport du produit vers une plateforme de compostage. Une autre technique basée sur l'injection de chaux, moins coûteuse pourra être utilisée pour le second silo au cours de son remplissage.

Madame la Maire informe également que l'Agence de l'Eau Seine Normandie propose un accompagnement financier exceptionnel à hauteur de 80% du montant de la dépense.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la proposition de la SAUR établie à 19 805.47 € HT pour l'hygiénisation des boues d'un silo ;
- Solliciter une subvention exceptionnelle de 80% de cette dépense auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Autoriser Madame la Maire a effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

CLECT : Proposition de neutralisation des charges transférées dans le cadre de l'entretien des espaces verts des zones d'activités

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel (JO) du Sénat le 17 janvier 2019,

Vu la délibération DEL20171019-350 du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche validant la liste des zones d'activités économiques du territoire communautaire,

Vu la délibération DEL20171113-368 du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche portant valorisation des transferts des zones d'activités économiques du territoire communautaire,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunis le 15 décembre 2020 concernant la neutralisation du transfert de charges liée à l'entretien des espaces verts des zones d'activités,

Vu la délibération DEL20201217-284 du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche portant modification de la délibération relative aux réseaux présents sur les zones d'activités du territoire communautaire,

Considérant qu'il convient de « considérer que si la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activités permet effectivement à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de créer les réseaux et tous équipements nécessaires au sein de ladite zone, elle ne l'autorise pas pour autant à exploiter en propre les fractions de réseaux situées sur le périmètre de la zone d'activités à l'issue de son aménagement, sauf si l'EPCI exerce, en sus de cette compétence, une compétence spécifique lui permettant de gérer tel ou tel réseau ou équipement d'infrastructure. »

Considérant que la communauté de communes propose d'être compétente en matière d'entretien des espaces verts des zones d'activités du territoire communautaire,

Considérant la proposition de neutralisation du transfert de charges liée à l'entretien des espaces verts des zones d'activités,

Considérant le rapport de la CLECT en date du 15 décembre 2020 transmis par la communauté de communes à l'ensemble des communes membres qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Ceci exposé, le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la neutralisation financière du transfert de charges lié à l'entretien des espaces verts des zones d'activités créées par les communes ou le syndicat d'aménagement touristique et rural du pays des marais et gérées depuis 2017 par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ;
- Autoriser Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Dispositif Petites Villes de demain : Délibération autorisant la Maire à conclure la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain avec le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, les Maires des communes de La Haye et Périers, et le président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Manche, 37 villes sont lauréates de ce programme. Au sein de l'intercommunalité, notre commune est lauréate, en candidature groupée avec les villes de La Haye et Périers.

Madame la Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- Un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- Des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- Un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- Signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- Recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- La signature d'une convention-cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois maximum suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Madame la Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à :

- Affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les villes de La Haye et Périers et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ;
- Donner son accord pour que Madame la Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- Autoriser Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

La séance est levée à 21h00.